

# Avis de nomination

---

|                 |                                                                                     |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| DESTINATAIRES : | À tout le personnel et les médecins du CISSS de la Montérégie-Ouest                 |
| EXPÉDITEUR :    | Caroline Bourassa-Fulop, directrice médicale des services professionnels            |
| DATE :          | Le 3 avril 2025                                                                     |
| OBJET :         | <b>Nomination de Docteure Maya Marc à titre de chef du Département de pédiatrie</b> |

---

La directrice de la Direction des services professionnels et de l'enseignement médical du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, Docteure Caroline Bourassa-Fulop, a le plaisir d'annoncer la nomination de Docteure Maya Marc au poste de chef du Département de pédiatrie. Celle-ci sera sous la supervision de Docteure Caroline Bourassa-Fulop, DMSP. Cette nomination prend effet le 4 avril 2025.

Diplômée en études médicales à l'Université McGill et possédant plus de 25 ans d'expérience dans le réseau de la santé et des services sociaux, la Docteure Marc était jusqu'à tout récemment chef du Département de pédiatrie au CISSS de la Montérégie-Ouest depuis 2021 et elle était précédemment adjointe chef du Département de pédiatrie, et ce, tout en étant membre du conseil d'administration de l'Association des Pédiatres du Québec depuis 2022. Auparavant elle a notamment occupé la fonction de chef du service de pédiatrie dans le Département de périnatalité au sein de l'ancienne composante du Centre de santé et de services sociaux Jardins-Roussillon.

Docteure Marc, dans l'exercice de ses fonctions, définira les devoirs et les obligations liés à l'octroi des privilèges des membres de son département et jouera un rôle crucial dans la mise en œuvre de la vision stratégique du Département de pédiatrie au sein du CISSS de la Montérégie-Ouest, et ce, en exerçant les fonctions aux articles 216 à 226 de la LGSSS, ainsi qu'aux articles 189 à 192 de la LSSS.

Nous sommes heureux d'accueillir cette dernière au sein de la direction et nous sommes convaincus qu'elle contribuera de manière significative à l'atteinte des objectifs et des aspirations départementales.